

2021-06

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 15 février 2021 par laquelle Monsieur RESSEJAC sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un échafaudage et grue pour la réfection de la toiture de la propriété cadastrée AC262.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur RESSEJAC est autorisé à occuper : 40m² - Rue principale de Saint-Vincent (*selon plan ci-joint*), en vue d'installer un échafaudage ainsi qu'une grue pour la réfection de la toiture de la propriété, cadastrée AC262

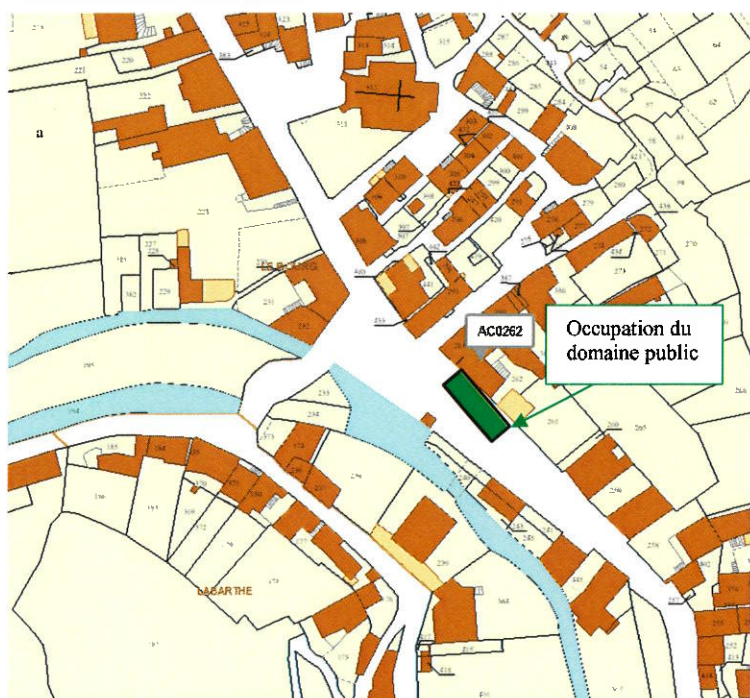
Article 2 : La présente autorisation est accordée du 15 février au 15 avril 2021 suivant les besoins du chantier.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra, par des panneaux signalétiques prévenir les véhicules en circulation afin de sécuriser la route principale de Saint-Vincent.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Cet arrêté sera transmis à :

- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- Monsieur RESSEJAC



Saint-Vincent-Rive-D'Olt
Le 15 février 2021.
Le Maire, Raoul DEBAR

